

SSD-EB
Sortie de Statut de Déchet
Emballages en Bois

Consortium « SSD broyats d’emballages en bois »

Foire aux questions

27 avril 2023



Sommaire des questions

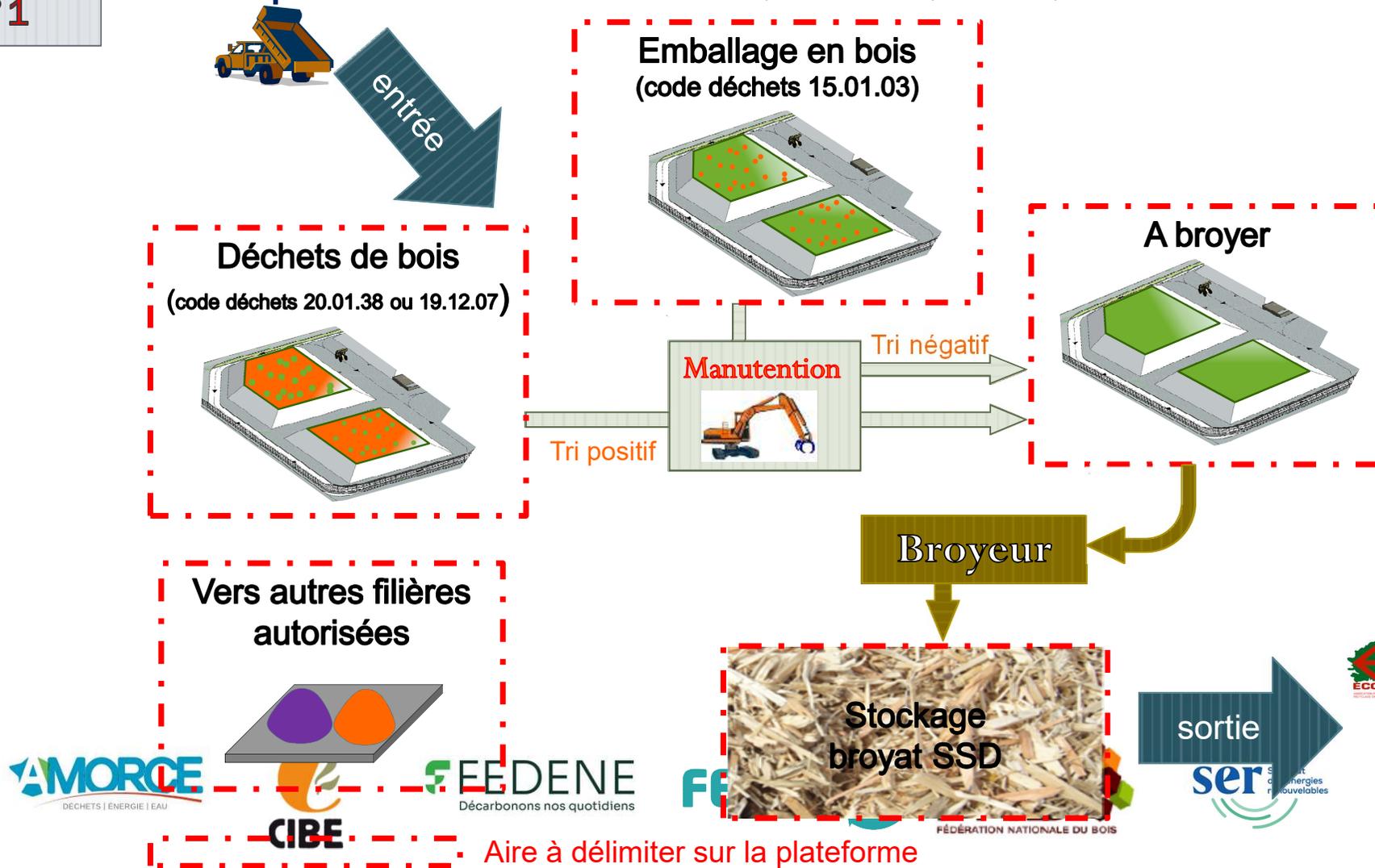


1. Exemple d'organisation spatiale plateforme
2. Notion de lots/campagne de broyage
3. Que faire en cas de mauvais résultat d'analyse ?
4. Quel intérêt pour les installations d'exiger des broyats d'emballage SSD ?
5. Que faire en cas de sous-traitance ?
6. Qu'est ce que la capacité journalière ?
7. Quel est l'intérêt de faire réaliser un audit de suivi externe ?
8. Quels sont les intrants à la SSD concernés ?
9. Consignes de tris
10. Que faire pour intégrer un nouveau site d'une entreprise certifiée ECOBOIS ?
11. Une entreprise peut-elle continuer son activité SSD, si son audit de renouvellement est postérieur à la date butoir du certificat ?
12. Comment justifier une veille réglementaire
13. Audit : Comment justifier l'engagement de la direction
14. Audit : Comment justifier la formation du personnel ?
15. Audit : Comment justifier le retour client ?



FAQ N°1

Exemple d'organisation spatiale plateforme ICPE 1532, 2260-2, 2410, 2710-2 ou 2714



- La campagne de broyage est la période pendant laquelle il y a production de broyat ; la campagne est donc **fonction dans la plupart des cas de la quantité à broyer et de la régularité des sorties**. Le certificat de conformité doit pouvoir concerner l'intégralité des broyats sortants. Ce certificat doit accompagner les lots expédiés issus de la campagne de broyage.
- On peut imaginer naturellement que les broyats seront stockés en des emplacements différents, expédiés à des cadencements donnés, voire être transférés vers des sites intermédiaires avant livraison en chaufferie. Dans tous les cas, **l'exploitant doit définir dans ses procédures ce qu'il entend par « lot sortant »**.
- **Le consortium préconise de considérer chaque camion expédié comme un lot sortant**. Cela permet de simplifier les conditions de stockage et modalités de contrôle Qualité des broyats sortants.
- Pour rappel, **il sera nécessaire de rediriger vers les filières déchets les lots sortant postérieurs à l'analyse chimique non conformes**. La délivrance des attestations peut reprendre à réception de résultats positifs sur les lots liés au process corrigé

Que faire en cas de mauvais résultat d'analyse ?

- Si une analyse est mauvaise :
 - la cause doit être recherchée et le plan d'action correctif mis en place, intégré au système de gestion de la qualité
 - une nouvelle analyse doit être faite immédiatement car les livraisons doivent être interrompues jusqu'à obtention d'une nouvelle analyse positive.
- Tous les lots produits postérieurement à l'analyse sont réorientés vers d'autres filières de valorisation
- La délivrance des attestations de conformité sera suspendue
 - Une nouvelle analyse doit être faite dans le mois (si capa journalière >50t) ou les 3 mois suivant (si capa journalière >50t)
- La délivrance des attestations peut reprendre à réception de résultats positifs sur les lots liés au

process corrigé
 **AMORCE**
DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU



 **FEDENE**
Décarbonons nos quotidiens



Quel intérêt pour les installations d'exiger des broyats d'emballage SSD ?

- Les installations 2910-A ont obligation en cas d'utilisation de broyat d'emballage d'utiliser du bois sortis de statut de déchets
- La réglementation 2910-A est moins contraignante
 - Les valeurs limites d'émission de polluants gazeux figurant dans l'arrêté autorisation du 26 août 2013 sont les mêmes que l'installation soit en 2910-A ou en 2910-B mais les exigences sur les combustibles sont différentes.
 - Pour une installation classée en 2910-B soumise à autorisation, les combustibles utilisés doivent présenter une qualité constante dans le temps et l'exploitant doit mettre en place un programme de suivi qualitatif et quantitatif. L'arrêté préfectoral précise la nature du combustible autorisé, les teneurs maximales en composés autorisées dans le combustible et le programme de suivi. (se référer à l'article 3, point V, de l'arrêté du 26 août 2013)
 - Ces obligations ne concernent pas une installation classée 2910-A soumise à autorisation (le combustible est réputé connu ainsi que ses caractéristiques). D'où l'intérêt de s'approvisionner en bois SSD pour rester en 2910-A.

Que faire en cas de sous-traitance ?

- L'Article 3 du nouvel arrêté du 19 juin précise que "Lorsqu'un des traitements de l'opération de valorisation permettant à un déchet considéré de cesser d'être un déchet est effectué par un exploitant tiers, l'exploitant veille à ce que le fournisseur applique un système de gestion de la qualité qui soit conforme aux exigences requises par le présent arrêté. »
- **Si vous confiez l'opération de tri et de broyage à des tiers, (client ou non) vous devez veiller à ce qu'ils appliquent le système de gestion de la qualité.**
- Pour information, dans le référentiel Eco-Bois cette obligation a été traduite comme suit :
 - soit le sous-traitant est conforme à l'arrêté du 19/06/2015 (certifié ISO 9001 ou conforme à l'article 1 et vérifié par un organisme accrédité)
 - soit le sous-traitant applique les parties du système qualité de l'exploitant qui le concerne (lettre d'engagement du sous-traitant, connaissance des procédures et contrôles qui le concerne, gestion des dysfonctionnements et actions préventives / correctives). L'exploitant ou une tierce partie indépendante et compétente réalise un audit sous-traitant.

Qu'est ce que la capacité journalière ?

- En l'état actuel des connaissances et précisions apportées par les services du Ministère de l'Ecologie, ECO-BOIS considère que la quantité journalière pour la démarche SSD doit être déterminée selon le rythme des contrôles de conformité des intrants, ces derniers pouvant être ensuite stockés dans l'attente de la campagne de broyage.
- Capacité journalière = $\text{tonnage annuel produit} / 220 \text{ jours (nombre de jours travaillés)}$

Quel est l'intérêt de faire réaliser un audit de suivi externe ?

- L'arrêté du 19 juin 2015 définissant le Système de Gestion de la Qualité (SGQ) qui doit accompagner la mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, oblige l'exploitant à réaliser chaque année un audit interne et à inclure le rapport dans son bilan annuel.
- La réalisation d'un audit de suivi externe au bout de 12 ou 18 mois est également conseillé pour renforcer la démarche. Il y a toujours un risque de défaillance dans le fonctionnement, notamment lors de mouvement du personnel. Un audit de suivi externe permet de valider par un organisme Tiers que le site certifié assure un système de management qualité optimum pendant 3 ans et que les actions d'améliorations sont mises en place.

Quels sont les intrants concernés ?

Rappel des intrants acceptés

Code PRODCOM 2012	Libellé	Illustrations indicatives
13.24.11.33	Palettes simples, en bois, rehausses de palettes, éventuellement peintes	
16.24.11.35	Palettes-caisses et autres plateaux de chargement en bois	
16.24.13.20	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois	
16.24.13.50	Tambours (tourets) pour câbles, en bois	

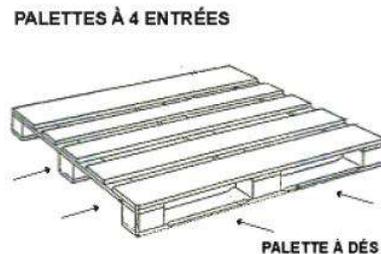
Pourquoi peut on utiliser des palettes ou caquettes peintes ?

- Les palettes utilisées par les loueurs se distinguent par des couleurs spécifiques dues à l'utilisation d'un colorant alimentaire (rouge pour LPR, marron pour LOGIPAL, bleu pour CHEP) dont les fiches techniques des peintures montrent qu'il n'y a ni métaux lourds ni produits organo-halogénés
- Certains échantillons prélevés dans le cadre du dossier SSD comprenaient des palettes colorées. Cette étude a montré que les broyats d'emballages en bois respectaient les valeurs de polluants et pouvaient être utilisés en 2910-A, y compris pour les échantillons comprenant des palettes colorées.
- Les palettes peintes sont donc comprises dans la liste des intrants autorisés



Pourquoi peut on utiliser des dés de palettes ?

- Certaines palettes contiennent des dés en panneaux (contreplaqué ou particules). Ces dés représentent 2,8% du volume total de palettes. Ces panneaux sont constitués de bois et de colle de résine synthétique.
- Les fiches techniques fournies des colles utilisées montrent qu'elles ne sont pas composées d'éléments halogénés ni de métaux lourds.
- Certains échantillons prélevés dans le cadre du dossier SSD comprenaient des dés de palette. Cette étude a montré que les broyats d'emballages en bois respectaient les valeurs de polluants et pouvaient être utilisés en 2910-A, y compris avec leur dés.
- Les dés de palettes n'ont donc pas besoin d'être séparés des intrants.

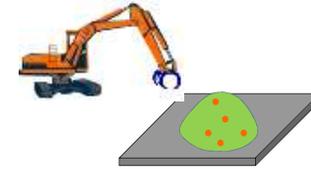


Pourquoi peut on utiliser des cagettes fond MDF ?

- Les cagettes bois sont généralement composées de bois 100% naturel (sciage, déroulage, Isorel), et certaines d'entre elles intègrent d'autres matériaux comme le **panneau de fibres**.
- Les panneaux MDF sont constitués de bois et d'une fraction de colle (résines synthétiques). Les fiches techniques fournies des colles utilisées montrent qu'elles ne sont pas composées d'éléments halogénés ni de métaux lourds.
- Certains échantillons de cagettes prélevés dans le cadre du dossier SSD comprenaient du MDF. Cette étude a montré que les broyats d'emballages en bois respectaient les valeurs de polluants et pouvaient être utilisés en 2910-A.
- Des analyses complémentaires montrent que les lots de cagettes mélangées respectent parfaitement la réglementation¹ SSD et peuvent être utilisées en 2910-A.
- Les cagettes comportant du **panneau de fibres** n'ont donc pas à être séparées des intrants



Consignes de tri



- **Rappel des intrants concernés (cf FAQ 8)**
 - *Code déchets : 15.01.03 - 20.01.38 - 19.12.07*
- **Arsenic / Chrome / Cuivre :**
 - **Sources possibles :** *Traitement des bois extérieurs tels que Arséniate de cuivre chromé, Arséniate de cuivre ammoniacal ou Arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal.*
 - **Consigne de tri:** *Améliorer le tri des produits entrants (emballages) en retirant les poteaux, piquets ... Retirer les bois colorés noirs, bruns ou verts à cœur qui sont suspects.*
- **Chlore :**
 - **Sources possibles :** *Plastique principalement et bois revêtus.*
 - **Consigne de tri:** *Vérifier l'absence de plastique (étiquette, certains dés, films plastiques etc...).*
- **PCP :**
 - **Sources possibles :** *Bois traités thermiquement souvent destiné à l'usage extérieur (poteaux EDF, Télécom, piquets...).*
 - **Consigne de tri:** *Améliorer le tri des produits entrants pour ne garder que les emballages) en retirant les poteaux, piquets... Retirer les bois colorés bruns ou verts à cœur qui sont suspects.*
- **Plomb / Zinc :**
 - **Sources possibles :** *Peintures et conservateurs. notamment dans les bois de démolition (portes, plinthes, menuiseries ...) ou déchets d'ameublement.*
 - **Consigne de tri :** *Améliorer le tri des produits entrants pour ne garder que le bois d'emballage en enlevant les bois dont l'origine n'est pas certaine pour éviter les bois de démolition et déchets d'ameublement.*

A noter également que le contenu peut avoir un impact sur les résultats.

Que faire pour intégrer un nouveau site d'une entreprise certifiée ECOBOIS

1. Etendre le système de gestion de la qualité à ce site et demander l'extension de périmètre d'audit
2. Mettre en œuvre sur le site l'organisation du tri, le traitement, les contrôles et inspections
3. Organiser la formation
4. Mettre en œuvre les analyses chimiques

Les attestations de conformités pourront être établies à partir de la réalisation de l'ensemble de ces étapes, le retour des analyses chimiques positives et après réalisation d'un audit de type multi-site (La gestion de la qualité ayant été audité lors du précédent audit)

Une entreprise peut-elle continuer son activité SSD, si son audit de renouvellement est postérieur à la date butoir du certificat ?

L'activité peut exceptionnellement être poursuivie si l'entreprise peut justifier :

- de la non-disponibilité des organismes de certification
- d'un rendez-vous formalisé avant la date butoir de fin de certificat pour un audit dans les 4 mois maximum après cette date butoir

Comment justifier une veille réglementaire

Critère 1.6 : Veille réglementaire : cela peut être l'adhésion à un syndicat, une fédération ou un des membres du consortium qui transmet régulièrement via une lettre d'informations ou autre média les évolutions réglementaires

1.6	L'exploitant se tient informé des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine de la sortie de statut de déchet mise en œuvre et met à jour son SGQ si nécessaire.	Abonnement revue, adhésion à une veille réglementaire	Vérification documentaire	Mineur (m)
-----	---	---	---------------------------	------------

Audit : Comment justifier l'engagement de la direction

Critère 3.1 : Manuel Qualité : cela peut être un seul et même document que celui de la politique qualité

3. L'engagement de la direction sur le respect de la politique qualité et des objectifs de qualité.	3.1	etc.). Cet engagement de la direction est formalisé de façon écrite et validée/signée par la direction.	Manuel Qualité	Vérification documentaire	Majeur (M)
	3.2	Cet engagement est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel concerné.	Preuve (mail, courrier, émargement, affichage...)	Vérification documentaire	Mineur (m)

Extrait du référentiel « SSD-EB/SSD Bois/02 »

Audit : Comment justifier la formation du personnel ?

Critère 6.4 : Formation : Tenir à jour la liste des personnes formées peut suffire

Domaine	N°	Critères évalués	Documents	Méthode de contrôle	Classification
6. (Suite) Les procédures de contrôle de la qualité des déchets issus de l'opération de valorisation	6.4	- Le personnel reçoit une formation à la détection des composantes ou caractéristiques matérielles qui permette de détecter les broyats d'emballages en bois qui seraient susceptibles de ne pas être conformes aux points 3.2 et 3.3. de l'annexe I de l'arrêté du 29 Juillet 2014.	Procédure	Vérification documentaire	Majeur (M)
	6.5	- Le personnel compétent effectue une inspection visuelle des broyats d'emballages en bois après broyage.	Procédure	Vérification documentaire	Majeur (M)
	6.6	- Lorsqu'une inspection visuelle éveille des suspicions concernant les broyats d'emballages en bois, le personnel compétent prend les mesures complémentaires de contrôle appropriées (échantillonnage et analyse le cas échéant).	Procédure	Vérification documentaire	Majeur (M)
	6.7	- Des analyses sont réalisées au moins deux fois par an pour les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières et quatre fois par an pour les installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières.	Procédure	Vérification documentaire	Majeur (M)
	6.8	- Ces analyses sont réalisées sur un échantillon prélevé suivant un plan d'échantillonnage approprié et consigné dans le manuel de gestion de la qualité	Procédure	Vérification documentaire	Majeur (M)
			- Ces analyses sont réalisées sur l'ensemble des paramètres du critère 3.3 sur un lot		

Extrait du référentiel « SSD-EB / SSD Bois / 02 »

Audit : Comment justifier le retour client ?

Crièrre 8.1 : Suivi des retours clients : Exemples : Cela peut prendre la forme d'un dossier informatique avec les mails des retours clients, cahier/classeur de réclamations

Domaine	N°	Critères évalués	Documents	Méthode de contrôle	Classification
8. Les procédures de retour d'information des clients en ce qui concerne la qualité des biens ayant cessé d'être des déchets	<u>La ou les procédures précise(nt), a minima, que :</u>				
	8.1	- Le ou les moyen(s) mis en place pour collecter le retour d'information des clients en ce qui concerne la qualité des biens ayant cessé d'être des déchets sont précisés (par exemple bon de retour, modalité de retour d'information au dos de l'attestation de conformité, enquête de satisfaction sur la qualité des biens ayant cessé d'être des déchets, etc..)	Procédure	Vérification documentaire	Majeur(M)
	8.2	- Une gestion de la réclamation est formalisée et doit définir le personnel en charge de cette gestion, le mode d'enregistrement, le délai pour apporter une première réponse à compter de la réception de la réclamation.	Procédure	Vérification documentaire	Mineur (m)
	8.3	- Si le retour d'information fait apparaitre un défaut de qualité des biens ayant cessé d'être des déchets, une analyse des causes et de l'impact est réalisée et formalisée avec, le cas échéant, la mise en place d'action(s) préventive(s) et corrective(s).	Procédure	Vérification documentaire	Mineur (m)

Extrait du référentiel « SSD-EB/SSD Bois/02 »

Personne-ressource

CIBE : contact@cibe.fr et 09 53 58 82 65

